

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 06 juillet 2022 à 19 heures - en Salle communale à ARBUSIGNY -

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

1

PRÉSENTATIONS :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Intervention et informations de la Brigade de Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY ;

ACTION SOCIALE

- Restitution relative au diagnostic du projet social de Territoire ;

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil communautaire du 09 juin 2022 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Approbation du projet de nouveaux statuts de la CCA&S ;
4. Approbation de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S ;
5. Adhésion au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;
6. Désignation dans les organismes extérieurs - élection d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) ;

FINANCES ET PATRIMOINE

7. Attribution de subvention à l'Association Sportive du Collège de la "Pierre aux Fées" de REIGNIER-ÉSERY ;
8. Actualisation du tableau d'attribution de subventions 2022 ;
9. Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Restitution relative à la consultation bancaire lancée pour le financement des investissements du budget général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures et cède la parole à Madame Régine RÉMILLON, Maire de la Commune d'ARBUSIGNY et Vice-présidente en charge des déchets qui accueille la présente séance du Conseil.

Elle souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des membres.



Conseillers en exercice : 32

Présents : 20 puis 21 à partir de 19h30 et la délibération DEL 2022 077

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ, Frédéric CHABOD ;

LA MURAZ : Nadine PERINET, Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN (à partir de 19h30 et de la délibération 2022 077), Laurent CHIORINO ;

NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;

PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET, Dominique BRAND, David DE VITO, Valérie VACHOUX ;

REIGNIER-ÉSERY : Lucas PUGIN, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL ;

SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Patricia DÉAGE.

Pouvoirs : 6

Absents excusés avec procuration : Patrice DOMPMARTIN (procuration à Isabelle ROGUET), Denise GÉRELLI-FORT (procuration à Lucas PUGIN), Billy MARQUET, (procuration à Stéphanie LE MOAL), Élise RIONDEL (procuration à Rodolphe ARNOULD), André PUGIN (procuration à Sébastien JAVOGUES) Isabelle SAGE (procuration à Stéphanie LE MOAL) ;

Absents excusés : Sophie BIOLLUZ ;

Absents : Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI ;

Secrétaire de séance : Régine RÉMILLON

Mesdames Denise GÉRELLI-FORT et Élise RIONDEL, ainsi que Messieurs Patrice DOMPMARTIN, Billy MARQUET et André PUGIN, sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Lucas PUGIN, Rodolphe ARNOULD, ainsi que Mesdames Isabelle ROGUET, Stéphanie LE MOAL, Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES et Stéphanie LE MOAL, porteuse de 2 pouvoirs, conformément à la Loi dite de "Vigilance sanitaire" du 10 novembre 2021 toujours en vigueur, prévoyant des règles dérogatoires s'appliquant aux réunions des organes délibérants jusqu'au 31 juillet 2022, et notamment qu'un membre du Conseil peut être porteur de 2 pouvoirs.

Madame Sophie BIOLLUZ est absente et excusée.

Monsieur Didier EISACK, ainsi que Mesdames Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, et Aline MIZZI sont absents.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL 2022 076 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil communautaire du 09 juin 2022

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES, désigne Madame Régine RÉMILLON en tant que Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance en date du 09 juin 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du Conseil communautaire du 09 juin 2022.



Avant d'aborder les autres sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il voulait leur faire part de 2 restitutions d'informations intéressant l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes :

PRÉSENTATIONS :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

▪ Intervention et informations de la Brigade de Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY

Monsieur le Président souhaite la bienvenue au Major BRIANÇON, Commandant de la Brigade de REIGNIER-ÉSERY.

Il lui cède la parole afin qu'il puisse procéder à la restitution des informations qu'il voulait partager avec les élus du Territoire.

Il commence par présenter les statistiques de la délinquance en soulignant leur évolution de + 17 %.

Il les commente en précisant qu'elle résulte pour l'essentiel, de petits trafics locaux et en aucun cas de violences crapuleuses.

Il évoque également le manque d'effectifs et la présence tout de même, de 3 patrouilles en permanence les week-ends et la nuit, grâce à un planning établi à l'échelle du groupement, incluant toutes les compagnies couvrant les territoires allant de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, en passant par SEYSSEL et jusqu'à LUCINGES. Sur ces périodes et quand elles ne sont pas en interventions, lesdites patrouilles opèrent alors des contrôles.

Les échanges mettent également en évidence un nouveau type d'incivilités dans les cimetières où les personnes sont importunées et des vols de fleurs et de plaques constatés.

Des détériorations de bâtiments publics sont également à déplorer.

Monsieur le Président salue le travail de la Gendarmerie et en profite pour rappeler les investissements apportés par la CCA&S pour soutenir sa présence sur le Territoire. Il revient notamment sur sa participation au financement de la Maison de Protection des Familles (MPF), et surtout la construction des nouveaux bâtiments et logements de la Gendarmerie, dont les travaux ont pris du retard en raison de l'évolution du coût des matières premières et de l'inflation, nécessitant de trouver des moyens complémentaires afin d'équilibrer l'opération. Toutefois, la Collectivité persiste à rechercher des solutions et est en bonne voie de les trouver.

Monsieur BRIANÇON confirme que la MPF fonctionne très bien et qu'elle apporte un réel service dont les magistrats sont particulièrement satisfaits.

La Brigade est aussi reconnaissante et bien consciente des efforts réalisés par les élus afin de soutenir la présence de la Gendarmerie sur son Territoire.

Monsieur le Président revient également sur le Schéma Départemental des Gens du Voyage qui malgré les contraintes qu'il fait peser sur le Territoire, ne permet pas de prévenir les occupations illicites. Il déplore celle survenue au cours de la semaine sur la Commune de PERS-JUSSY.

Elle n'a toutefois rien à voir avec les stationnements organisés dans le cadre des aires provisoires dites de "Grand Passage" et mises à disposition à tour de rôle à l'échelle des Intercommunalités.

Il concède qu'il est difficile de les expliquer aux habitants et surtout d'obtenir l'expulsion de ces occupations illicites.

Monsieur BRIANÇON confirme que les plaintes déposées dans ce cadre sont systématiquement classées sans suite par les Procureurs et que la Gendarmerie n'a pas le pouvoir d'intervenir.

Il invite les Maires à veiller à ne pas se mettre en danger quand surviennent de tels évènements.

Il conclue son intervention en précisant qu'il va faire parvenir à la CCA&S les éléments statistiques restitués pour communication à l'ensemble des maires des Communes membres.



Monsieur le Président remercie Monsieur BRIANÇON pour les informations partagées, ainsi que l'ensemble des effectifs de la Gendarmerie assurant leur mission d'intérêt général pour la sécurité des habitants du Territoire.

Monsieur Christophe AUGUSTIN a rejoint la séance au cours de la présentation à 19h30.

ACTION SOCIALE

▪ Restitution relative au diagnostic du projet social de Territoire de la CCA&S

Monsieur le Président explique que dans le prolongement de la feuille de route approuvée en décembre dernier, et de la nécessité de consolider et d'approfondir le diagnostic réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), une étude confiée au Cabinet "Consortium Consultant" a été lancée en mars dernier. Elle vise à prioriser les thématiques à porter à l'échelle du Territoire et l'élaboration d'un plan d'actions, ainsi qu'une mission plus spécifique, portant sur les besoins d'accueil de la Petite Enfance et relative à la Parentalité. Il invite Madame la Vice-présidente, Madame Isabelle ROGUET à introduire le sujet.

Madame la Vice-présidente expose que le Projet Social de Territoire fait suite au projet de territoire voté en décembre 2021 et au diagnostic de la CTG finalisé en mars 2022. Le projet Social de Territoire est réalisé de manière concomitante avec l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de REIGNIER-ÉSERY, ainsi que de l'ensemble des élus, acteurs et partenaires du Territoire, intervenant dans le vaste champ de l'Action Sociale. Afin de réaliser ce diagnostic, plusieurs temps de travail ont été organisés : des entretiens collectifs par thématique avec les acteurs et élus (début mai) ; un séminaire de travail participatif (1^{er} juillet). Une rencontre auprès des habitants du territoire (marché, entretiens collectifs, micro-trottoir, ...) a également eu lieu. Un questionnaire sur l'accueil de la petite enfance a également été diffusé auprès des parents. La présentation de ce soir a pour objectif de partager avec les membres du Conseil, les éléments relatifs au diagnostic.

Une fois cette première phase terminée, la seconde va être engagée à partir du mois de septembre. Elle est consacrée à l'élaboration du programme d'actions, en fonction des thématiques prioritaires. Elle cède la parole à Monsieur Michel BASSET du bureau d'étude, qui procède à une présentation du diagnostic, à l'aide d'un diaporama projeté en séance.

Monsieur BASSET indique que la population du Territoire est jeune et comporte une proportion de familles avec enfants plus importante en moyenne qu'elle ne l'est à l'échelle de la FRANCE.

Le Territoire compte également beaucoup de Personnes Âgées (PA).

Et il connaît une situation paradoxale, car même si le nombre de jeunes continue à augmenter, leur part dans la population diminue.

En effet, l'indice de jeunesse qui est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 65 ans et plus, faiblit nettement en 5 ans, diminuant même de 29 % à LA MURAZ. Seule MONNETIER-MORNEX connaît une légère augmentation.

L'indice de jeunesse des moins de 20 ans est plus favorable que celui des personnes de plus de 65 ans, même s'il est passé de 1,4 en 2012 à 1,2 en 2017, mettant en exergue la perte d'une partie de l'indice de jeunesse.

Il existe aussi des différences entre les Communes, et notamment un vieillissement à LA MURAZ et ARBUSIGNY notamment et contrairement à REIGNIER-ÉSERY et SICENTRIER.

Une progression forte des jeunes de moins de 17 ans sur une période de 30 ans est à signaler (soit 1,5 fois de jeunes en plus) et va devoir être prise en compte.

Concernant les personnes de 60 à 74 ans, elles représentent une part de la population ayant fortement augmenté, et qui a été multipliée par 3.

Cette évolution engendre une situation préoccupante du fait des difficultés rencontrées par rapport aux manques de services et de personnels de santé, ainsi qu'en raison de l'isolement des PA, accentué par leur problème de mobilité.



Le coût du maintien à domicile et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) concerne une part de population en augmentation qui souhaite restée à domicile.

La précarité touche plus les PA que les jeunes de moins de 30 ans.

Le coût des logements est élevé et il manque de logements sociaux : taux de 7,5 % alors qu'il devrait être de l'ordre de 20 à 25 %.

La plupart des logements sociaux sont concentrés sur REIGNIER-ÉSERY.

Les nouveaux arrivants déplorent l'absence d'animation et de lien social et pas suffisamment d'infrastructures pour répondre aux besoins.

Monsieur le Président intervient en ce qui concerne l'isolement, qui n'est pas vécu de la même façon en milieu urbain et rural, où la mobilité accroît l'isolement et le besoin de service, ainsi que de lien. Il convient donc d'adapter l'accompagnement des personnes aux nouveaux usages, pour leur apporter des solutions globales et lutter contre l'isolement.

La difficulté semble d'autant plus forte pour des personnes installées tardivement sur le Territoire, et ayant travaillé en Suisse sans forcément pouvoir tisser du lien.

La précarité touche des PA originaires du Territoire dont les revenus ne correspondent plus au coût de la vie où à ceux pratiqués aujourd'hui.

Quant au chômage il touche moins de 10 % de jeunes.

A la demande de Monsieur David DE VITO, Monsieur BASSET précise que les PA sont peu nombreux à quitter le quittant le Territoire.

A la remarque de Monsieur le Président soulignant le manque de logements sociaux au vu du rapport réalisé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, ainsi que de logements à prix abordable, Monsieur BASSET confirme le manque important de logements sociaux de base, et tout particulièrement de Prêt Locatif Aidé d'Intégration, dit PLAI, ainsi que de peu d'attribution vu leur petit nombre.

Il convient de réfléchir à un parcours résidentiel pour satisfaire les besoins les plus modestes des particuliers qui ne travaillent pas en Suisse et font pour la plupart fonctionner les services localement.

En ce qui concerne la garde des jeunes enfants, le nombre d'enfants accueillis n'est pas suffisant, notamment en raison du manque de personnel. Il est difficile voire très difficile de trouver des solutions de gardes. L'offre est saturée et les parents sont souvent confrontés à l'indisponibilité des Assistants Maternels (AM). Seuls 1/3 des enfants et accueilli en structure ou gardé par un AM.

Le taux de couverture du besoin n'est que de 41 %, même s'il s'apparente à celui de territoires voisins. En conséquence, beaucoup de femmes ne travaillent pas ou seulement à taux partiel.

Toutefois, l'accueil assuré en structures est de qualité et les professionnels régulièrement formés.

Les Mairies sont souvent les vecteurs de l'information, à hauteur de 22 %.

Il est aussi à signaler le manque d'offres pour des horaires atypiques, plus nombreux, en raison de l'individualisation du temps de travail. Il s'avère difficile de mettre en œuvre des services adaptés en face.

Il manque de professionnels en nombre suffisant (auxiliaire et puéricultrice) et le secteur n'est pas très attractif en raison du coût de la vie.

Un autre enjeu réside dans la prise en compte des échanges entre enfants et parents, dont le besoin est accru, malgré les services existants. Il est nécessaire de clarifier la relation entre les parents et les enfants par rapport à l'éducation et en lien avec les violences, le numérique, l'isolement du fait de travail des parents... ¼ des enfants ne fréquentent pas les structures de loisirs du Territoire et sont isolés une partie de la journée.

Concernant la thématique de l'Enfance et de la Jeunesse, un certain nombre de jeunes quittent le Territoire au moment de l'entrée au Lycée.



Un bon nombre de services scolaires et périscolaires sont proposés et différents partenariats existent, notamment sur REIGNIER-ÉSERY et connaissent une bonne fréquentation, comme la médiathèque et la ludothèque, qui sont les structures les plus fréquentées du Territoire. D'ailleurs, 74 % des enfants fréquentent un lieu de loisirs, au vu des 189 questionnaires complétés par les familles et reçus en retour.

L'offre de service est donc intéressante, même si l'on peut considérer que 26 % des enfants ne fréquentant aucun lieu d'accueil puisse paraître trop élevé.

Il est à noter que les horaires de travail des parents engendrent une désynchronisation des temps sociaux et la non participation des enfants aux activités. Toutefois, 37 % des parents pensent que l'offre de service est suffisante sur le Territoire.

Un poste d'animateur jeunesse existe à REIGNIER-ÉSERY et des activités sont organisées, permettant même l'accueil d'enfants extérieurs à la Commune. Des tarifs spécifiques sont également appliqués pour prendre en compte les situations sociales.

En ce qui concerne la Mission Locale Jeunes, seuls 18 Jeunes se sont rendus aux permanences assurées à REIGNIER-ÉSERY l'an dernier, mais d'autres relations existent notamment sur ANNEMASSE.

Le Pôle-médico-social est également présent sur le Territoire, ainsi que la Fondation "COGNACQ JAY" et répondant à des besoins spécifiques.

Le diagnostic révèle cependant un manque de réponses pour l'aide au devoir ou pour les jeunes en décrochage scolaire. Ainsi, la classe "ULYSSE" ne dispose que de peu de moyens pour les enfants avec des handicaps et les parents ne savent pas toujours à qui s'adresser. L'offre en matière d'accompagnement psychologique n'est pas suffisante et parfois, les situations difficiles s'enkystent, avant que des solutions puissent être trouvées.

Le Territoire manque également de famille d'accueil pour les situations d'urgence.

En conclusion, le coût de la vie et du logement, constituent un frein pour l'attractivité du Territoire, notamment pour les Jeunes et le besoin de recruter des professionnels afin de répondre aux besoins.

Il est constaté que les infrastructures ne font pas forcément défaut sur le Territoire, mais qu'elles mériteraient une meilleure répartition.

L'accueil des jeunes enfants représente une difficulté, car seuls 1/3 sont gardés et que les AM ont des horaires de moins en moins souples. Il conviendrait de revoir les modes de gardes afin de les rendre plus souples, notamment ceux des structures en veillant à ne pas confondre le nombre et les flux.

La population des PA est non seulement en évolution, mais elle est aussi plus vieillissante sur LA MURAZ ARBUSIGNY PERS JUSSY et REIGNIER-ESRY et elle tend de plus en plus par conséquent, à manquer d'autonomie (176 personnes), sans compter leur problème de leur isolement, ainsi que celui de leurs aidants. Des liens existent tout de même avec les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), mais très peu d'animations sont mises en place, malgré l'existence du Club des Aînés. Il n'existe pas suffisamment de logements sociaux pour les personnes de plus de 64 ans et les PA rencontrent également des difficultés dans leur parcours résidentiel. Une précarisation des PA est constatée et certaines rencontrent des difficultés de malnutrition.

Le PLH représente une réelle opportunité pour le Territoire afin d'améliorer l'offre de logements en s'adaptant mieux aux besoins et à l'évolution de la population. Le maintien à domicile est une solution pour compenser le manque de places en Établissement d'Hébergements pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

L'Hôpital local offre également de nombreuses animations qui pourraient utilement être élargies aux autres PA.

Monsieur le Président revient sur l'évolution importante du nombre de PA, et pour lesquelles, malgré l'offre existante sur le Territoire, il est nécessaire de développer un service d'accueil temporaire, pour répondre aux besoins ponctuels et soutenir les aidants.

Une diminution de guichets de services publics est aussi à souligner renvoyant à la nécessité de conduire une réflexion portant sur le besoin d'accessibilité et de proximité.

Quant à l'offre de mobilité sur le Territoire, même si elle constitue un atout certain, des progrès doivent encore être réalisés.

En ce qui concerne les services infirmiers, même si les prestations sont assurées, le secteur est toutefois sous tension.

Il convient également de porter une réflexion sur l'offre de services complémentaires à apporter, notamment en matière de petits travaux, réclamés par les PA, et qui pourraient être réalisés par le biais de l'insertion.



De manière générale, la population du Territoire est aisée et qualifiée de riche, ne présentant pas de problématiques sociales lourdes. Le prix des loyers et de l'immobilier sont cependant élevés.

En ce qui concerne les thématiques de solidarité, d'accès aux droits et d'insertion, le taux de pauvreté est de 7,2 % de la population, alors qu'il est de 12,8 % en Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA).

Les plus de 60 ans (7,8 %) et les 30-39 ans (7,3 %) sont les plus touchés par la pauvreté, ainsi que les familles monoparentales.

Le Territoire dénombre 157 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité est en augmentation et atteint le nombre de 507

Quant au nombre de demandeurs d'emplois, leur nombre a augmenté jusqu'en 2009 pour connaître une diminution assez nette depuis.

Les Communes du Territoire ont mis en place des dispositifs d'urgence grâce à leur CCAS et l'aide du Pôle médico-social.

Une épicerie sociale a été mise en place, et des logements d'urgence existent également à REIGNIER-ÉSERY.

L'offre pour l'insertion des Jeunes est aussi présente sur le Territoire grâce à la MLJ.

Monsieur BASSET explique la nécessité de développer l'accès au numérique, de mener des actions de préventions en matière de santé et d'alimentation, tout en développant des solutions de mobilité.

Au cours de sa présentation, des questions sont posées et des remarques formulées.

En ce qui concerne la Petite Enfance, Monsieur le Président entend la remarque de Madame Stéphanie LE MOAL concernant le manque de places d'accueil. Toutefois, la réflexion relative aux solutions à trouver ne doit pas seulement porter sur la création de nouveaux équipements. Il est nécessaire de penser à plus de flexibilité dans les plannings proposés et modes d'accueil proposés.

Il est aussi signalé que l'offre de services proposée en micro-crèches répond essentiellement aux besoins des publics aisés et que cette solution ne peut être le seul recours pour répondre aux besoins d'accueil des 2/3 d'enfants ne trouvant pas de mode de garde.

Monsieur le Maire de REIGNIER-ÉSERY Monsieur Lucas PUGIN, évoque la nécessité de voir recentrer la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) sur les activités pour les Jeunes. Les prestations assurées sont payantes et pas forcément orientées vers la Jeunesse.

Il est aussi précisé que les animations proposées devraient être conduites "hors les murs" et afin d'aller au devant des Jeunes.

En effet, Monsieur David DE VITO a le sentiment que rien n'existe pour les adolescents en dehors de la Commune de REIGNIER-ÉSERY et que les activités ne sont pas réparties de manière équitables sur le Territoire, ce qui est accentué par les problèmes de mobilité que rencontrent la Jeunesse.

Et il est vrai que leur demande s'arrête souvent au besoin de disposer d'un local pour pouvoir se réunir.

Monsieur le Président constate que beaucoup d'animations existent sur le Territoire et qu'il conviendrait de déterminer lesquelles pourraient être portées à l'échelle intercommunale, sous réserve que cela représente un intérêt pour les publics concernés.

Madame LE MOAL fait constater que l'état des lieux présentés ne prend pas en compte les besoins de places en Collège.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président remercie Monsieur BASSET, ainsi que la Commission et sa Vice-présidente pour le travail réalisé et le diagnostic présenté.

Il en profite pour faire un rappel en ce qui concerne le travail et la réflexion menés en ce qui concerne le PLH et que le diagnostic présenté vient nourrir.

Il vient conforter la nécessité de réfléchir à la projection des logements nécessaires et adaptés à la population du Territoire.

Il reprend ensuite l'ordre du jour et les sujets, tels que prévus.



DEL 2022 077 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que n°2022 029 du 10 mars 2022 ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétées par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que n°2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes prises depuis le 19 mai 2022 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission Sous- Préfecture et affichage
DEC 2022-19	08/06/2022	Approbation de l'offre de la société "WAOUH", concernant la création du nouveau site internet de la CCA&S, pour un montant de 9 145 € Hors Taxe (HT), soit 10 974 € Toutes Taxes comprises (TTC)	09/06/2022
DEC 2022-20	08/06/2022	Approbation de l'offre de la société "WAOUH", concernant l'abonnement annuel pour la maintenance technique du site internet de la CCA&S, d'un montant de 965 € HT, soit 1 158 € TTC	09/06/2022
DEC 2022-21	13/06/2022	Approbation de la convention de la société "CMI ENVIRONNEMENT" portant sur la récupération des consommables bureautiques et informatiques vides ou usagés, sans incidence financière	23/06/2022
DEC 2022-22	22/06/2022	Approbation de l'offre de la société "KALISTENE", portant sur la réalisation graphique et matérielle du stand de la CCA&S, pour un montant de 4 531 € HT, soit 5 437,20 € TTC	27/06/2022
DEC 2022-23	24/06/2022	Approbation de l'offre de la société "CSP ENVIRONNEMENT", concernant le lavage des conteneurs semi-enterrés, au prix de 9 450 € HT, soit 11 340 € TTC	27/06/2022

DEL 2022 078 - Approbation du projet de nouveaux statuts de la CCA&S

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU le CGCT et notamment ses articles L5211-5, L5211-20 et L5214-16 ;

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ("MAPTAM") du 27 janvier 2014 ;

VU la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe" ;

VU la Loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI dite Loi "FESNEAU" ;

VU la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité" ;



VU l'article L229-26 du Code de l'Environnement dans sa version issue de la Loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;

VU la Loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi "3Ds" ;

VU l'arrêté préfectoral n°93-72 du 9 novembre 1993 portant création de la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-044 en date du 02 août 2018 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S dans leur version adoptée par le Conseil communautaire le 14 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-044 du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCA&S ;

VU la délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU les délibérations DEL 2022 053 et DEL 2022 054 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 04 mai 2022, portant respectivement approbation de la modification statutaire du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et demande d'adhésions de la CCA&S au Syndicat mixte d'Aménagement de l'ARVE et de ses Affluents (SM3A) et au Syndicat de Rivières LES USSES (SYR'USSES) ;

VU l'avis favorable du Bureau de la CCA&S en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité les statuts de la CCA&S au regard de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité" ;

CONSIDÉRANT que cette mise en conformité des statuts exige en application de la Loi précitée, la suppression des compétences optionnelles pour une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et supplémentaires ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la feuille de route du projet de Territoire approuvée à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire de la CCA&S lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2021, consacrant la volonté de la Collectivité de favoriser la transition écologique dans l'ensemble de ses missions et projets ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre notamment, le schéma cyclable structurant issu de cette feuille de route et de compléter en conséquence la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire de la CCA&S en matière d'aménagement de l'espace ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les statuts de manière plus accessoire, en ce qui concerne les différentes modalités pouvant être mises en œuvre à l'échelle intercommunale, et notamment en matière de prestations de services ou de groupements de commandes, dans le respect du CGCT et conformément à l'un des axes principaux de la feuille de route du projet de Territoire, priorisant la mutualisation pour accompagner la réalisation des projets communs à l'Intercommunalité et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de la CCA&S est compétent pour délibérer sur les modifications statutaires présentées ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CCA&S au maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;



CONSIDÉRANT que la décision de modification statutaire présentée est subordonnée non seulement à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, mais aussi à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le Département ;

CONSIDÉRANT la nécessité que soient respectées et remplies les conditions de majorité qualifiées requises par l'article L5211-5 du CGCT et supposant un accord exprimé par deux tiers au moins des assemblées intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants intéressés, représentant les deux tiers de la population totale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de reprendre en conséquence, une définition de l'intérêt communautaire consolidée, pour compléter les statuts et palier aux erreurs matérielles constatées, afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres ;

Monsieur le Président expose qu'en plus de la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCA&S en vertu de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité", supposant la suppression des compétences optionnelles pour une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et supplémentaires, il lui a paru opportun d'en profiter, pour rendre plus lisible le champs d'intervention de la CCA&S, en reprenant à cette même occasion, une définition consolidée de l'intérêt communautaire complétant les compétences de l'Intercommunalité et afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres.

Cette démarche s'inscrit aussi dans le prolongement de la dynamique initiée par les Conseillers élus dernièrement et leur volonté d'engager le Territoire en faveur de la transition écologique dans l'ensemble des missions et projets portés par la CCA&S.

A ce titre, il a notamment été décidé de réaliser un schéma cyclable structurant dans le cadre du projet de Territoire dont la feuille de route a été approuvée par tous les Conseillers communautaires en décembre dernier.

La réalisation de ce projet implique également de compléter notamment les compétences obligatoires de la CCA&S, en précisant leurs intérêts communautaires, sans toutefois conduire à de nouveaux transferts de compétences.

De manière plus accessoire, il s'agit également de rappeler les modalités de mises en œuvre à l'échelle intercommunale, de l'un des axes principaux de la feuille de route du projet de Territoire, priorisant la mutualisation pour accompagner la réalisation des projets communs à l'Intercommunalité et ses Communes membres.

Ces précisions apportées, Monsieur le Président invite l'Assemblée à examiner le projet de nouveaux statuts de la CCA&S joints en annexe de la note de synthèse envoyée à l'ensemble des Conseillers préalablement à la séance. Il en fait une présentation exhaustive.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les statuts tels que présentés, ainsi qu'à l'autoriser à notifier la présente délibération et ses statuts ci-annexés aux Communes membres de la CCA&S, et aux fins d'être soumis à l'approbation de leurs Conseils municipaux respectifs en termes identiques, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés tels que présentés et joints en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération et ses statuts ci-annexés aux Communes membres de la CCA&S, et aux fins d'être soumis à l'approbation de leurs Conseils municipaux respectifs en termes identiques dans un délai de 3 mois, ainsi qu'à Monsieur le Préfet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent.



Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 ;
VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (“MAPTAM”) du 27 janvier 2014 ;
VU la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi “NOTRe” ;
VU la Loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI dite Loi “FESNEAU” ;
VU la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite “Engagement et Proximité” ;
VU l'article L229-26 du Code de l'Environnement dans sa version issue de la Loi du 15 novembre 2021 et en vigueur depuis le 17 novembre 2021 ;
VU la Loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, dite Loi “3Ds” ;
VU l'arrêté préfectoral n°93-72 du 9 novembre 1993 portant création de la CCA&S ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-044 en du 02 août 2018 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S dans leur version adoptée par le Conseil communautaire le 14 mars 2018 ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-044 du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCA&S ;
VU la délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;
VU les délibérations DEL 2022 053 et DEL 2022 054 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 04 mai 2022, portant respectivement approbation de la modification statutaire du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et demande d'adhésions de la CCA&S au Syndicat mixte d'Aménagement de l'ARVE et de ses Affluents (SM3A) et au Syndicat de Rivières LES USSES (SYR'USSES) ;
VU l'avis favorable du Bureau de la CCA&S en date du 20 juin 2022 ;
VU l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 22 juin 2022 ;
VU la délibération DEL 2022 078 du Conseil communautaire de la CCA&S du 06 juillet 2022, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts modifiés de la CCA&S, tels que proposés au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que cette mise en conformité des statuts relève de l'application de la Loi dite “Engagement et Proximité”, qui exige la suppression des compétences optionnelles pour une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir en conséquence la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires, ainsi que celle des anciennes compétences optionnelles qualifiées désormais de compétences supplémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de reprendre en conséquence, une définition de l'intérêt communautaire consolidée, pour compléter les statuts et palier aux erreurs matérielles constatées, afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la feuille de route du projet de Territoire approuvée à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire de la CCA&S lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2022, consacrant la volonté de la Collectivité de favoriser la transition écologique dans l'ensemble de ses missions et projets ;



CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre notamment, le schéma cyclable structurant issu de cette feuille de route et de compléter en conséquence la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire de la CCA&S en matière d'aménagement de l'espace ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences ;

CONSIDÉRANT que la définition de l'intérêt communautaire constitue une compétence exclusive de l'Assemblée délibérante de la CCA&S approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

CONSIDÉRANT que toute définition de l'intérêt communautaire entre en vigueur dès que la délibération du Conseil communautaire a acquis son caractère exécutoire ;

Monsieur le Président expose qu'en plus de la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCA&S en application de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité", supposant la suppression des compétences optionnelles pour une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et supplémentaires, il lui a paru opportun d'en profiter, pour rendre plus lisible le champs d'intervention de la CCA&S, en reprenant à cette même occasion, une définition consolidée de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Intercommunalité et afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres.

Cette démarche s'inscrit aussi dans le prolongement de la dynamique initiée par les Conseillers élus dernièrement, et leur volonté d'engager le Territoire en faveur de la transition écologique dans l'ensemble des missions et projets portés par la CCA&S.

A ce titre, il a notamment été décidé de réaliser un schéma cyclable structurant dans le cadre du projet de Territoire dont la feuille de route a été approuvée par tous les Conseillers communautaires en décembre dernier.

La réalisation de ce projet implique également de compléter notamment, les compétences obligatoires de la CCA&S, en précisant leurs intérêts communautaires, sans toutefois conduire à de nouveaux transferts de compétences.

Ces précisions apportées, Monsieur le Président invite l'Assemblée à examiner le projet de nouvelle définition de l'intérêt communautaire, appelée à compléter les compétences statutaires mises à jour de la CCA&S et précédemment présentées.

Il en fait une présentation exhaustive comme suit :

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes soumises à la définition d'un intérêt communautaire au titre des :

ARTICLE 8 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

8 - 1 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

8 -1- 1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

8-1-1-1 Documents de planification :

- Schéma Directeur de la Randonnée intercommunal au vu du plan ci-annexé (ANNEXE 3-1) ;
- Schéma Directeur Cyclable intercommunal au vu du plan ci-annexé (ANNEXE 3-2) ;



8-1-1-2 : Actions de coordination des politiques de développement :

- Animation et gestion des politiques contractuelles de développement avec la Région, le Département, l'Etat et l'Europe ;
- Mise en œuvre d'actions foncières et notamment d'accompagnement à la structuration des propriétés forestières ;
- Contribution au soutien des actions pastorales territoriales au bénéfice des Communes membres ;

8-2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8-2-1 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

8-2-1-1 Actions de soutien à l'Union Commerciale Intercommunale ;

13

ARTICLE 9 : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES SUBORDONNÉES A LA RECONNAISSANCE DE LEUR INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes exerce aussi, au lieu et place de ses Communes membres, les compétences suivantes soumises à la définition d'un intérêt communautaire :

9-1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

9-1-1 Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du Territoire :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

9-1-2 En complément de la compétence GEMAPI et au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour le seul Bassin versant des Usses et la partie du Territoire concernée sur la Commune d'ARBUSIGNY et à compter du 01^{er} janvier 2023 :

- Alinéa 6 : la lutte contre la pollution ;
- Alinéa 7 : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Alinéa 11 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Alinéa 12 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrologique ;

9-1-3 Animation, coordination et gestion des actions en matière de sensibilisation à la biodiversité et à la protection des milieux naturels :

- Animation, coordination et gestion des actions des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la "Plaine des Rocailles" et ceux du "Salève-Genois" ;
- Trames "vertes bleues et noires" : animation, coordination et gestion :
 - des sites suivants : "Plaine des Rocailles" et "Bois d'Yvre et environnants" ;
 - des actions de lutte contre les plantes invasives ;

9-1-4 Actions relevant du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) dans le cadre des politiques coordonnées sur l'ensemble du Territoire communautaire, conformément à l'article L229-26 du Code de l'Environnement et visant notamment à :

- La sobriété et l'efficacité, la maîtrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique ;



- 9-1-5 Actions de soutien aux activités agricoles et forestières en faveur de la transition écologique :
- Élaborations et mises en œuvre des Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) et Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) ;
 - Participations à des événements de promotions agricoles et actions visant à favoriser le développement agricole en complément des interventions communales ou ayant un caractère supra-communal ;
 - Participation à la promotion des circuits courts et des production locales en complément des interventions communales ou ayant un caractère supra-communal ;
- 9-1-6 Entretien et balisage des sentiers intercommunaux de randonnée pédestres inscrits au Plan Départemental d'itinéraire Pédestre de Randonnée (ANNEXE 3-1)

9-2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- 9-2-1 Politique du logement social d'intérêt communautaire grâce à des actions et/ou des opérations en faveur du Logement :
- Soutien à la réalisation et au développement de logements sociaux ;
- 9-2-2 Programme Local de l'Habitat (PLH) : élaboration, révision, suivi et mise en œuvre opérationnelle ;
- 9-2-3 Plan Foncier : élaboration et suivi opérationnel ;
- 9-2-4 Observatoires de l'Habitat et du Foncier ;
- 9-2-5 Mise en œuvre de démarches d'amélioration de l'Habitat :
- Dispositifs d'aides à l'adaptation des logements pour les Personnes handicapées et les Personnes Âgées (PA) ;
- 9-2-6 Mise à disposition d'un service d'architecture-conseil pour tout porteur de projet de construction et/ou de réhabilitation ;

9-3 CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- 9-3-1 Aménagement, création et entretien des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) suivants :
- PEM de la Gare de REIGNIER-ÉSERY ;
- 9-3-2 Aménagement, création et entretien des voiries suivantes :
- des ZAE, conformément au plan ci-annexé (ANNEXE 3-3) dont l'emprise intègre le corps de chaussée (hors réseaux secs et humides) ainsi que les dépendances suivantes :
 - les trottoirs et cheminements piétons ;
 - les accotements revêtus ;
 - les stationnements publics revêtus s'ils ne sont pas affectés à un équipement spécifique ;
 - les dispositifs de retenue routiers (glissières bois ou métalliques, murets, bordures de sécurité...) ;
 - les ouvrages soutenant la voirie (talus, mur de soutènement...) ;
 - la signalisation verticale de police ;
 - la signalisation horizontale ;
 - les fossés de récupération des eaux de ruissellement de la chaussée ;
 - les traversées busées lorsqu'elles sont en continuité d'un fossé récoltant les eaux pluviales de la chaussée ;
 - les ouvrages de récupération des eaux de ruissellement de voiries (grilles, avaloirs, caniveaux, renvois d'eau et assimilés) ;



- des axes structurants du Schéma directeur cyclable intercommunal conformément au plan ci-annexé (ANNEXE 3-2) dont l'emprise intègre seulement la partie de chaussée (hors réseaux secs et humides) des pistes cyclables et bandes cyclables (hors compétence voirie départementale), ainsi que les dépendances suivantes :
 - les ouvrages soutenant la voirie (talus, mur de soutènement...);
 - la signalisation verticale de police ;
 - la signalisation verticale directionnelle ;
 - la signalisation horizontale ;

9-3-3 Les prestations de services d'entretien de voirie suivantes sont assurées en complément et à la demande des Communes membres pour :

- le rebouchage des "nids de poule" (les cavités résultant d'une dégradation superficielle du revêtement bitumineux de la chaussée, excluant les dégradations attenantes aux émergences de réseaux et affaissements des accotements) sur toutes les voies communales goudronnées ;
- l'entretien superficiel du revêtement de chaussée par application d'enduit bicouche et des fossés selon le plan ci-annexé (ANNEXE 3-4) ;
- le marquage au sol constitué par des lignes de rives décalées du bord de la chaussée et des pictogrammes associés, sur les voiries relevant des itinéraires structurants du schéma cyclable (ANNEXE 3-2) ;
- la portion de véloroute "Léman-Mont-Blanc n°V61" réalisée et traversant la Commune de SCIENTRIER jusqu'au pont de l'autoroute A40 ;

9-4 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

9-4-1 Equipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Le Gymnase du Collège de la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;
- Le Complexe intercommunal sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY comprenant :
 - La Base départementale de Tennis ;
 - Le Gymnase ;
- Les terrains de tennis "des Rocailles" sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

9-4-2 Équipements culturels :

- Entretien et mise en valeur de la "Tour de Bellecombe" située sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

9-5 ACTION SOCIALE

9-5-1 Soutien aux actions en faveur des Personnes Âgées (PA) ;

9-5-2 Soutien, participation financière, et coordination entre les acteurs locaux, ainsi que les institutions publiques et privées, en faveur de l'action sociale et notamment :

- Épicerie solidaire ;
- Banque Alimentaire de Haute-Savoie ;
- Initiatives en matière de prévention des conduites à risques ;
- Initiatives en faveur de la Jeunesse et de l'éducation sportive ;
- Conciliateur de justice ;

9-5-3 Études préalables au diagnostic des besoins à la mise en œuvre du projet social de Territoire et tout éventuel transfert de compétence en la matière ;



9-6 PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

A l'issue de son exposé, et avant d'inviter les membres du Conseil à se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire telle que présentée, Monsieur le Président tient à souligner que, conformément à l'article L5214-16 du CGCT :

- elle n'est soumise qu'à l'approbation à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil communautaire ;
- elle entre en vigueur dès qu'elle est exécutoire ;
- elle va permettre d'engager la mise en œuvre du schéma cyclable dans les meilleurs délais.

16

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet, et à la communiquer aux Maires des Communes membres de la CCA&S pour leur parfaite et complète information, en complément du projet de nouveaux statuts ;
- **DÉCIDE** du transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 au SYR'USSES, pour le seul Bassin versant des Ussets et la partie du Territoire concernée sur la Commune d'ARBUSIGNY, en complément de la compétence GEMAPI, et au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
 - Alinéa 6 : la lutte contre la pollution ;
 - Alinéa 7 : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - Alinéa 11 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - Alinéa 12 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrologique ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Monsieur le Président approuve la suggestion de précision proposée par Monsieur Gianni GUERINI concernant les axes structurants du Schéma directeur cyclable intercommunal pour limiter leur aménagement, création et entretien, seulement à la partie de chaussée (hors réseaux secs et humides) des pistes cyclables et bandes cyclables (hors compétence voirie départementale), ce à quoi à l'ensemble des Conseillers souscrivent.

En réponse à la remarque de Monsieur Rodolphe ARNOUX, Monsieur le Président confirme que cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire constitue un socle et un point de départ précisant les missions de la CCA&S. Elle est susceptible d'évoluer pour permettre la poursuite des réalisations et des projets en cours selon les nécessités ou les nouveaux besoins convenus au niveau intercommunal, et en fonction des moyens alloués à la Collectivité.

DEL 2022 080 - Approbation d'adhésion au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 4 et 5

VU le CGCT et notamment son article L5721-2 du CGCT ;
VU les statuts du SYANE et notamment l'article 1 ;



VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire de la CCA&S approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
VU l'avis favorable du Bureau de la CCA&S en date du 25 avril 2022 ;
VU l'avis favorable de la Commission Transition Écologique de la CCA&S du 20 mai dernier ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S fait face au défi de la transition énergétique et numérique, transition dans laquelle elle est fermement engagée, et qu'elle a de réels et pérennes intérêts à adhérer au SYANE, acteur public opérationnel de l'énergie et du numérique ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion facilitera pour la CCA&S la poursuite de ses engagements pour la transition écologique et énergétique, et en particulier la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET, engagé de manière volontaire et au titre duquel 48 actions sont à mettre en œuvre ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S, en s'associant et en participant à la gouvernance du SYANE, pourra concourir au développement de projets lui permettant d'atteindre ses propres objectifs ;

Monsieur le Président expose que le SYANE est un acteur opérationnel de l'énergie et du numérique, qui agit depuis plus de 10 ans en faveur de la transition énergétique et numérique, à travers ses actions sur les réseaux et de nombreux services associés.

Il apporte son expertise, initie des projets innovants et accompagne les collectivités du Département, de la conception à la réalisation et au suivi de leurs actions.

Doté de 7 compétences statutaires, le SYANE est autorité organisatrice des services publics de distribution de l'électricité et du gaz.

Il intervient également sur l'éclairage public et urbain ; les réseaux de chaleur et de froid ; la production et la distribution d'énergies renouvelables ; la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique ; les bornes de recharge pour véhicules électriques ; la mobilité propre ; le déploiement de la fibre optique et les services numériques.

Une adhésion au SYANE permettrait à la Communauté de communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique, telles que :

- la réalisation d'une stratégie lumière, pour définir une identité nocturne cohérente adaptée aux usages et qui limite les impacts sur la biodiversité, et dont les modalités sont à définir en coordination avec les Communes membres ;
- l'accès au service de Conseil en énergie pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, dont l'adhésion à ce service optionnel a déjà été décidée ;
- la poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une mobilité propre, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les Communes, ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées ;
- le développement des énergies renouvelables, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises ;
- l'utilisation de l'outil web dénommé "Symaginer", développé par le SYANE pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques ; outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental. Il est proposé aux intercommunalités, si elles adhèrent au Syndicat, comme un outil partagé, en aide et support au suivi de la mise en œuvre par celles-ci de la planification énergétique.



Le SYANE, est un syndicat mixte dit "ouvert" ayant actuellement pour adhérents :

- le Département de la Haute-Savoie ;
- les communes de la Haute-Savoie sous concession "ENEDIS" ;
- les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en Société d'Économie Mixte (SEM) :
 - les Communes de BONNEVILLE, des HOUCHES ET DE SALLANCHES ;
 - LE Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ;
 - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes (SIEVT) ;
- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des EPCI-FP, c'est-à-dire les Communautés d'agglomération et les Communautés de communes.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés de communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Collectivité.

Le montant annuel de cette cotisation est pour 2022 de 6 270,00 € au vu de la population DGF 2021, mais un prorata temporis s'applique.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

En cas d'adhésion d'une intercommunalité, celle-ci peut transférer une ou plusieurs compétences qu'elle détiendrait, comme par exemple, l'éclairage public des zones d'activités économiques ou de la voirie intercommunale. Elle bénéficie alors, des participations financières aux travaux prévues et décidées par le Comité syndical.

Après avoir pris connaissance des statuts du SYANE joints en annexe de la note de synthèse transmise préalablement à la présente séance, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du SYANE tels que présentés et ci-annexés ;
- **APPROUVE** l'adhésion au SYANE à compter de la date de signature de la convention d'adhésion et au vu de ses dispositions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion jointe en annexe et tous les actes et décisions afférents à cette adhésion ;
- **APPROUVE** la cotisation instaurée conformément à l'article 8 des statuts du SYANE ;

DEL 2022 081 - Désignation dans les organismes extérieurs - Élection d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-7, L5211-8 et L5711-1 du CGCT relatifs à la désignation des représentants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0044 en date du 2 août 2018, approuvant la modification des statuts de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur du 14 mars 2018, et notamment sa compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire" ;

VU l'arrêté préfectoral de création SMDHAB en date du 06 juillet 2005 n°2005.1525, modifié le 16 décembre 2009, le 22 octobre 2009, le 05 février 2010 et le 08 avril 2014, et notamment ses articles 5 et 14, respectivement relatifs à la composition du Comité Syndical et à ses statuts ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°20/05 en date du 22 juin 2005 relative à l'approbation des statuts du SMDHAB ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°2020 05 64 en date du 22 juillet 2020, portant élection des délégués de la Collectivité siégeant au SMDHAB ;



VU le courrier de démission de sa fonction de Conseillère municipale de la Commune de MONNETIER-MORNEX de Madame Édith DOREY, en date du 29 septembre 2021, et dont la CCA&S a été informée le 19 avril 2022, et par conséquent de sa qualité de représentante de la CCA&S au sein du SMDHAB ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX n°2022/33, en date du 12 mai 2022, proposant la candidature de Madame Karinne BRENTAN aux fonctions de déléguée titulaire au sein du SMDHAB ;

CONSIDÉRANT que pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au SMDHAB, suite à la démission de Madame Édith DOREY de sa fonction de Conseillère municipale de la Commune de MONNETIER-MORNEX ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Karinne BRENTAN aux fonctions de déléguée titulaire au sein du SMDHAB, au titre de son mandat de Conseillère municipale de la Commune de MONNETIER-MORNEX, en remplacement de Madame Édith DOREY, et au vu de la liste ci-après rappelée :

TITULAIRES	COMMUNE	SUPPLEANTS	COMMUNE
Christelle THORIG	LA MURAZ	Étienne TOULLEC	LA MURAZ
Patricia DÉAGE	SCIENTRIER	Isabelle ROGUET	PERS-JUSSY
Lucas PUGIN	REIGNIER-ÉSERY	Stéphanie LE MOAL	REIGNIER-ÉSERY
Édith DOREY	MONNETIER-MORNEX	Régine RÉMILLON	ARBUSIGNY
Aline VEYRAT	NANGY	Nathalie BREUZA	NANGY

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation du nouveau délégué de la CCA&S au sein du SMDHAB, en renonçant au vote à scrutin secret ;
- **APPROUVE** la nouvelle désignation des représentants de la CCA&S au sein du SMDHAB, comme figurant ci-après :

TITULAIRES	COMMUNE	SUPPLEANTS	COMMUNE
Christelle THORIG	LA MURAZ	Étienne TOULLEC	LA MURAZ
Patricia DÉAGE	SCIENTRIER	Isabelle ROGUET	PERS-JUSSY
Lucas PUGIN	REIGNIER-ÉSERY	Stéphanie LE MOAL	REIGNIER-ÉSERY
Karinne BRENTAN	MONNETIER-MORNEX	Régine RÉMILLON	ARBUSIGNY
Aline VEYRAT	NANGY	Nathalie BREUZA	NANGY

FINANCES ET PATRIMOINE

DEL 2022 082 - Attribution de subvention à l'Association Sportive du Collège de la Pierre aux Fées

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-044 du 02 août 2018 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S dans leur version adoptés par le Conseil communautaire le 14 mars 2018 et en particulier l'article 7.7 relatif aux Actions sociales d'intérêts communautaires ;

VU la demande de subvention déposée par l'Association sportive du Collège de la Pierre aux Fées de REIGNIER-ÉSERY, en date du 02 juin 2022 pour un montant de 3 000 euros ;

VU l'avis favorable rendu par le Bureau communautaire en date du 13 juin 2022 dernier ;



Madame la Vice-Présidente présente la demande de l'Association Sportive du Collège de la Pierre aux Fées qui a pris en charge en grande partie, 2 dépenses importantes en cette fin d'année :

- la qualification de l'équipe de football féminin au championnat de France qui s'est déroulée à AUXERRE (séjour d'une semaine) .
- la participation d'un groupe de 17 élèves au Grand Parcours Alpinisme à CHAMONIX les 21-22 juin dernier.

Il est précisé que le Foyer socio-éducatif et l'Association de Parents d'Élèves (APE) ont aussi contribué au financement de ces deux projets.

Afin d'être en mesure de renouveler le matériel usé et de pouvoir poursuivre son engagement et continuer à proposer des activités de découverte de pratiques sportives à tous les élèves volontaires, l'Association sollicite donc une subvention supérieure à l'an passé pour limiter la participation financière demandée aux familles.

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame la Vice-présidente présentant le contexte dans lequel s'inscrit l'action de l'Association sportive auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a été examinée par les membres du Bureau qui ont émis un avis favorable à l'attribution de la subvention sollicitée en date du 13 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'action portée par l'Association sportive du Collège de la Pierre aux Fées de REIGNIER-ÉSERY pour le Territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour l'Association Sportive du collège de la Pierre aux Fées ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les formalités nécessaires, ainsi que le versement de ladite subvention.

DEL 2022 083 - Actualisation du tableau des attributions des subventions 2022

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT ;

VU la délibération DEL 2022 033 BIS du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 10 mars 2022 attribuant les subventions pour l'année 2022 ;

VU la délibération DEL 2022 047 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 06 avril 2022 d'approbation de la convention "PLS ADIL74" ;

VU la délibération DEL 2022 056 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 04 mai 2022, portant attribution d'une subvention à la COFG ;

VU la délibération DEL 2022 071 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 09 juin 2022 portant attribution d'une subvention à l'Association "l'APRETO" ;

VU la délibération DEL 2022 072 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 09 juin 2022 portant sur l'attribution d'une subvention modificative à l'Association "REGAARS" ;

VU la délibération DEL 2022 082 du Conseil communautaire de la CCA&S du 06 juillet 2022, portant attribution d'une subvention à l'Association Sportive (AS) du Collège de la Pierre aux Fées de REIGNIER-ÉSERY ;

Madame la Vice-présidente propose au Conseil communautaire d'actualiser le tableau des demandes de subventions présentées à la CCA&S pour l'année 2022, suite aux modifications apportées depuis le vote du budget le 10 mars 2022, afin d'en assurer une meilleure lisibilité et sa bonne exécution :



COMPÉTENCE	Nom de l'association	Montant proposé pour BP 2022	Délibération	Nouveau montant	Délibération modificative / nouvelle demande
ÉCONOMIE	Association des commerçants et artisans Arve et Salève (Action)	5 000,00 €	10/03/2022		
	Coopération des Organismes de Formations du Genevois (COFG)			1 350,00 €	04/05/2022
ENVIRONNEMENT	Vaches en piste / Abondance, Primholstein, Montbéliarde, Hérens (APMH)	4 074,80 €	10/03/2022		
SOLIDARITÉS	Secours catholique	11 688,00 €	10/03/2022		
	RÉseau de Gérontologie Annemasse aggro ARve Salève (REGAARS)	400,00 €	10/03/2022	1 500,00 €	09/06/2022
	Association de Soins, Réduction des Risques et Prévention des Addictions (APRETO)			700,00 €	09/06/2022
	Banque Alimentaire	2 444,88 €	10/03/2022		
	Conciliateurs de justice	500,00 €	10/03/2022		
HABITAT	Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS-ADIL 74)	1 426,18 €	10/03/2022	1 394,00 €	06/04/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'actualisation du tableau telle que présentée.

DEL 2022 084 - Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 6

Madame la Vice-Présidente expose que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers, le paiement à distance de leurs services via le dispositif "PayFiP" fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), au vu du projet de convention proposé et ci-annexé.

Ledit service de paiement en ligne de la DGFIP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public ("PayFiP Titres et Rôles").

Il permet également le paiement des factures des produits locaux, émises par les régies ("PayFiP Régie").

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de recourir à ce dispositif et de le déployer, car il est tout particulièrement adapté aux prestations de services rendues aux usagers.

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution "PayFiP", liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.



La Collectivité n'a à sa charge, que les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement de carte bancaire, en vigueur pour le Secteur Public Local.

Au 1^{er} janvier 2021 ces coûts de commissionnement s'élèvent à :

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- pour une carte domiciliée hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone Union Européenne (UE), une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

Cette offre de paiement en ligne répondant aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L1611-5-1 du CGCT, elle propose donc au Conseil communautaire, d'approuver le principe du paiement en ligne et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services "PayFiP", ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif "PayFiP" au vu des dispositions du projet de convention tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à "PayFiP" ci-jointe et l'ensemble des documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2022.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président termine l'ordre du jour de la séance en apportant des informations aux membres du Conseil, concernant la consultation bancaire lancée pour le financement des investissements du budget général.

Il indique que les banques proposent quasi toutes des taux variables et 2 seulement à taux fixe qui sont de l'ordre de 2, 7 % à l'heure actuelle et qu'au vu de leur volatilité, ainsi que du contexte international qui est incertain, il va être nécessaire de rapidement se positionner sur l'enveloppe d'emprunt à souscrire.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président sollicite les éventuelles questions ou informations que les membres du Conseil auraient à formuler.

Monsieur le Président rappelle ensuite les dates et lieux des prochains Conseils communautaires au titre de l'année 2022 et en attirant l'attention des Conseillers sur des changements intervenus dans le planning depuis la dernière séance et en raison de contraintes d'agendas :

- Mercredi 07/09/2022 : REIGNIER-ÉSERY - 19 h ;
- Jeudi 13/10/2022 : NANGY - 19 h ;
- Jeudi 10/11/2022 : MONNETIER-MORNEX - 19 h ;
- Mercredi 07/12/2022 : LA MURAZ - 19 h.



Avant de clore la séance, Monsieur le Président cède la parole à Madame la Directrice Générale des Service (DGS), Marie GENTIL, qui rappelle les nouvelles dispositions relatives à la réforme de la publicité des actes des Collectivités Territoriales, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, nécessitant, la signature de toutes les délibérations par Monsieur le Président, ainsi que le secrétaire de séance, mais aussi la publication du PV et de la liste des délibérations sur le site internet de la CCA&S.

Monsieur le Président remercie les Conseillers pour la qualité des débats et le travail réalisé.
Il souhaite un bel été à tous les membres du Conseil et lève la séance à 22h15.

La Secrétaire de séance,
Madame Régine RÉMILLON

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

